



VILLE DE SEYSSINS

ARRETE

N° 075 / 2026

Objet : Autorisation d'occupation du Parc François Mitterrand et d'utilisation des voiries communales dans le cadre de l'organisation de la course pédestre « Trail des 3 Pucelles », organisée par l'association « Trail des 3 Pucelles » en partenariat avec l'APF France Handicap, du samedi 25 avril à 07h00 au dimanche 26 avril 2026 à 18h00.

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Le Maire de la commune de Seyssins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la demande reçue le 5 janvier 2026 par l'association « Trail des 3 Pucelles », représentée par Monsieur Vincent GAY, sise UAS, 8 rue Joseph Moutin à Seyssins,

Vu le dossier de déclaration déposé en Préfecture de l'Isère,

Vu l'arrêté n°26-PV00441 de Grenoble Alpes Métropole,

Considérant l'organisation de la manifestation sportive « Trail des 3 Pucelles »,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

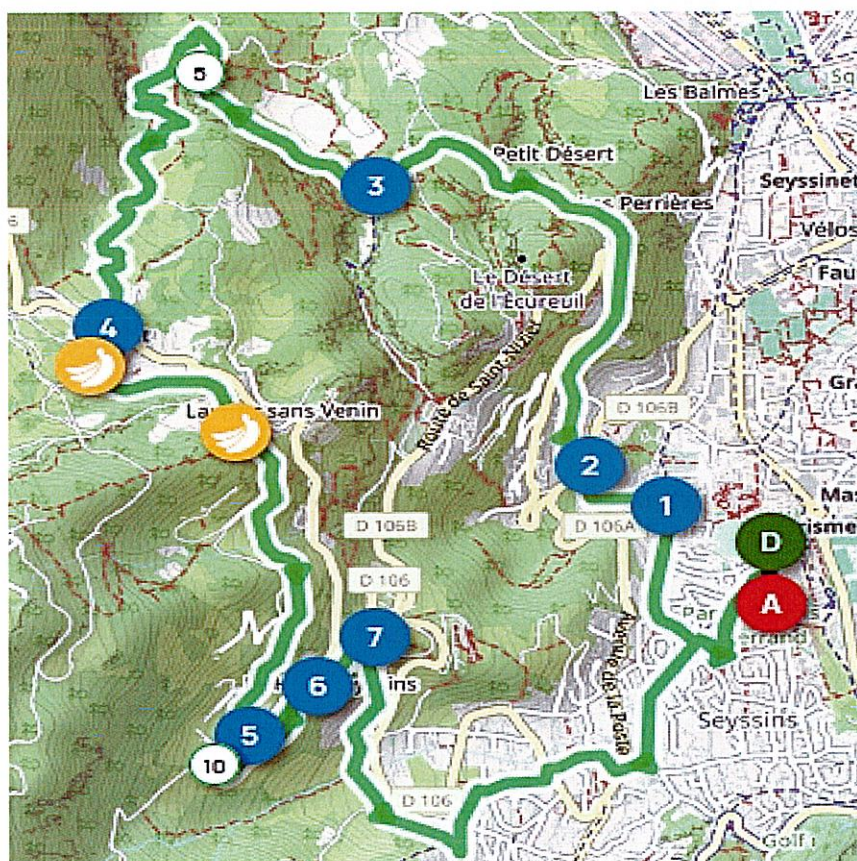
L'association « Trail des 3 Pucelles » est autorisée à occuper le Parc François Mitterrand et à utiliser les voiries communales dans le cadre de l'organisation de la course pédestre hors stade « Trail des 3 Pucelles », en partenariat avec l'APF France Handicap.

Article 2 : Durée

La présente autorisation est accordée du samedi 25 avril 2026 à 07h00 au dimanche 26 avril 2026 à 18h00 inclus.

Article 3 : Prescriptions particulières
Pour les besoins de la manifestation :

- a) Le Parc François Mitterrand sera occupé pour les départs et passages de la course.
- b) Des signaleurs, dûment habilités, seront positionnés le long du parcours conformément au plan fourni par l'association.



- c) La circulation pourra être temporairement interrompue par les organisateurs afin de garantir la sécurité des usagers, selon les modalités suivantes :

Samedi 25 avril 2026 :

De 15h00 à 15h30

- Avenue du Grand Champ,
- Chemin de Montrigaud,
- Avenue de Grenoble,
- Place des Marronniers,
- Avenue de la Poste,
- Rue de la Paix,
- Rue du Priou,
- Rue du Jouffrey,
- Chemin de la Lune,
- Rue du Haut Seyssins,

Dimanche 26 avril 2026 :

De 08h45 à 09h40 et de 09h15 à 13h40 :

- Avenue de Grenoble,
- Avenue du Grand Champ,
- Chemin Montrigaud

De 09h10 à 13h40 :

- Rue de la Lune,
- Rue du Jouffrey,
- Rue du Priou,
- Avenue de la Poste,
- Rue de la Paix,
- Rue des Charrières,
- Rue du Haut Seyssins,
- Ancienne voie du tram
- Chemin des bois communaux
- Route de Saint-Nizier
- Place des Marronniers

Article 4 : Signalisation

L'association « Trail des 3 Pucelles » est chargée de la mise en place, du maintien et du retrait de la signalisation réglementaire ainsi que du balisage de sécurité.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Article 7 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la Gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Président de l'association « Trail des 3 Pucelles », Monsieur Vincent GAY.

En mairie, le 27 mars 2026.

Le Maire,

Fabrice HUGELE



Certifié exécutoire par le Maire.

Compte-tenu de l'affichage le : 16/04/2026